

AIDE-MÉMOIRE SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de diététiste, ou si une plainte est déposée auprès d'un organisme réglementant la profession assurée que vous exercez.

CARACTÉRISTIQUES DE LA COUVERTURE (PAR MEMBRE)	POLITIQUE DES DIÉTÉTISTES DU CANADA
 Frais juridiques réglementaires	✓
 Défense payée par l'assureur	✓
 Limite territoriale mondiale	✓
 Ligne d'assistance juridique pro bono	✓
 Supervision et approbation de l'association	✓
 Défense en cas de réclamation	✓

Pour en savoir plus, contactez un courtier BMS au 1-844-200-7210 ou à dietitians.insurance@bmsgroup.com.